

PROCÈS VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 16 (dont 2 pouvoirs)

Convocation transmise le 15 novembre 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la mairie de Melle, sous la présidence de Yves Debien, maire.

Présents : Maryline Auriaux, Johnny Bertrand, Michel Bouchet, André Bouffard, Joël Bouquet, Martine David, Yves Debien, Jean-José Fébréro, Sylvain Griffault, Sylvie Lajoie, Françoise Morisset, Jacques Pineau, Catherine Suire, Gilles Thomas.

Absents ayant donné pouvoir : Catherine Bellot à Gilles Thomas, Jean-Jacques Epron à Yves Debien.

Absents excusés : Coralie Auger, Véronique Bassereau, Fanny Cochin, Philippe Don, Yves Horcholle, Jacquy Marboeuf.

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Jacques Pineau

Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2018 : à l'unanimité.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 19 septembre 2018 : délégation n°4

Arrêté n° 351 du 12 octobre 2018 (pris suite à la délibération n° 18 du 28 février 2018 attribuant les travaux du lot 1 VR – éclairage public pour l'aménagement des espaces extérieurs de l'ancien hôpital de Melle, à l'entreprise Colas domiciliée à Chauray) décidant la signature d'un avenant n°1 acceptant la variante proposée par l'entreprise le 3 septembre 2018 (enrobé de teinte calcaire sur les espaces circulés situés en contrebas des remparts) pour un montant de 3 202,50 € HT soit 3 843 € TTC (augmentation de 1,36 % par rapport au marché initial).

Arrêté n° 355 du 16 octobre 2018 décidant de confier la fourniture de panneaux de signalisation et de plateaux à SES, domicilié à Chambourg sur Indre (Indre et Loire), pour un montant de 2 292,97 € HT soit 2 751,56 € TTC.

Arrêté n° 358 du 18 octobre 2018 décidant de confier la réalisation d'études préliminaires relative à la rénovation de la salle « Le Méliès », avec mise en accessibilité, à Anne-Sophie Pinganaud – Architecte d'intérieur, domiciliée à Paizay-Naudouin (Charente), pour un montant de 5 073 € HT soit 6 087,60 € TTC.

Arrêté n° 364 du 22 octobre 2018 décidant de confier la fourniture d'un défibrillateur à installer au Centre Technique Municipal à DAE Défibrillateur, domicilié à Saint Raphaël (Var), pour un montant de 1 195 € HT soit 1 434 € TTC.

Arrêté n° 368 du 23 octobre 2018 décidant de confier à Orange Business Services, domicilié à Paris :
- les travaux de mise en place de la fibre optique entre la mairie et le Centre technique municipal, pour un montant de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC ;

- les études et travaux d'adjonction d'autres équipements municipaux au nouveau réseau de fibre optique pour un montant de 1 500 € HT par site, soit 1 800 € TTC par site. Le développement des sites sera dépendant de la faisabilité technique constatée dans l'étude ;
- la mise en œuvre de l'abonnement correspondant, pour un montant de 647 € HT/mois, soit 776,40 € TTC/mois.

Arrêté n° 371 du 29 octobre 2018 décidant de confier les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du logement communal situé 12bis rue Saint-Pierre à Monsieur Patrice Nocquet, domicilié à Beaussais-Vitré, pour un montant de 6 904,70 € HT soit 8 285,64 € TTC.

Arrêté n° 372 du 29 octobre 2018 décidant de confier les travaux de démolition, de réfection de la toiture et la pose de la zinguerie du logement communal situé 12bis rue Saint-Pierre à Eurl Loïc BERNARD, domicilié à Loubillé, pour un montant de 11 344,50 € HT soit 12 478,95 € TTC.

Arrêté n° 373 du 29 octobre 2018 décidant de confier la création et la fourniture des plans d'intervention et d'évacuation du Centre administratif Saint-Joseph à Sicli, domicilié à Puymoyen (Charente) pour un montant de 1 110,40 € HT soit 1 332,48 € TTC.

Arrêté n° 374 du 29 octobre 2018 décidant de confier la fourniture et la pose d'extincteurs au Centre Technique Municipal à Sicli, domicilié à Puymoyen (Charente), pour un montant de 1 774,06 € HT soit 2 128,87 € TTC.

Arrêté n° 375 du 29 octobre 2018 décidant de confier le remplacement d'extincteurs de plus de 10 ans dans les bâtiments municipaux à Sicli, domicilié Puymoyen (Charente), pour un montant de 5 245,85 € HT soit 6 295,02 € TTC.

Arrêté n° 381 du 5 novembre 2018 décidant, suite à un vol au gymnase du Pinier, de confier la fourniture d'une autolaveuse à Disko Métal, domicilié à Celles sur Belle, pour un montant de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC.

Arrêté n° 382 du 5 novembre 2018 décidant de confier la fourniture d'une console lumière pour la salle Le Metallum à Geste Scénique, domicilié à La Crèche, pour un montant de 2 278,50 € HT soit 2 734,20 € TTC.

Arrêté n° 385 du 7 novembre 2018 décidant de confier la fourniture de tables destinées à la salle Jacques Prévert à l'entreprise Net Collectivité, domiciliée à Castillon du Gard (Gard), pour un montant de 1 238,90 € HT soit 1 486,68 € TTC.

Arrêté n° 388 du 9 novembre 2018 décidant de confier la fourniture de lampes pour les décorations de Noël à l'entreprise Rexel, domiciliée à Niort, pour un montant de 1 182,50 € HT soit 1 419 € TTC.

Arrêté n° 389 du 12 novembre 2018 décidant de confier les travaux de réalisation d'enrobé dans la rue de l'Abreuvoir à proximité immédiate de l'espace de détente, à l'entreprise Colas-Centre ouest, agence CTPA, située à Chauray, pour un montant de 6 123,10 € HT soit 7 347,72 € TTC.

Arrêté n° 390 du 12 novembre 2018 décidant de confier la fourniture d'arbres de collection destinés au Chemin de la Découverte à la pépinière Bagatelle, domiciliée à Vannes sur Cosson (Loiret), pour un montant de 1 494,54 € HT soit 1 671 € TTC.

Arrêté n° 391 du 12 novembre 2018 décidant de confier la fourniture de piquets dans le cadre l'aménagement du Pré aux Demoiselles à la Sarl Les Piquets Couardais, domiciliée à La Couarde, pour un montant de 1 088,40 € HT soit 1 306,08 € TTC.

Arrêté n° 392 du 13 novembre 2018 décidant de confier la fourniture de panneaux de signalisation routière à Signaux Girod, domicilié à La Crèche, pour un montant de 1 344,74 € HT soit 1 613,69 € TTC.

Arrêté n° 393 du 13 novembre 2018 décidant de confier la fourniture de panneaux de signalisation routière à Signaux Girod, domicilié à La Crèche, pour un montant de 1 545 € HT soit 1 854 € TTC.

Arrêté n° 394 du 13 novembre 2018 décidant de confier une mission de chiffrage de divers travaux de réfection du Chemin de la Découverte à Eris Environnement, domicilié à Vivonne (Vienne), pour un montant de 1 120 € HT soit 1 344 € TTC.

Arrêté n° 398 du 15 novembre 2018 décidant de confier la réalisation d'une étude de sol dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Huileries et de la rue des Champs à Alios Ingenierie, domicilié à Chauray, pour un montant de 4 915 € HT soit 5 898 € TTC.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 19 septembre 2018 : délégation n°24

Arrêté n° 384 du 6 novembre 2018 décidant le renouvellement de l'adhésion à l'association Prom'haies en Nouvelle Aquitaine située à Montalembert pour l'année 2019 pour un montant de 150€.

Arrêtés pris dans le cadre d'une délégation ponctuelle

- dans le cadre des délibérations n°134 du 25 octobre 2017 exposant le projet de célébration nationale des 20 ans de l'inscription des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle au Patrimoine mondial de l'UNESCO et n°60 du 16 mai 2018 approuvant l'avancement du projet à Melle et autorisant le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre du projet : Arrêté n° 350 du 12 octobre 2018 décidant de confier l'animation d'une conférence sur le thème du Patrimoine mondial et du label obtenu par les Chemins de Saint Jacques de Compostelle en 1998 (samedi 20 octobre 2018 de 16h à 18h au Metullum) à Thomas Gatel, attaché de conservation du patrimoine, pour un montant de 138,40 € nets de TVA.

- dans le cadre de la délibération n°110 du 27 septembre 2017 relative à l'organisation de la huitième Biennale internationale d'art contemporain en 2018 : Arrêté n° 353 du 16 octobre 2018 décidant de confier le transport des œuvres des artistes de la Biennale jusqu'à Berlin à l'entreprise de transport Andreas Oppe, domiciliée à Berlin, pour un montant de 2 600 € HT soit 3 094 € TTC.

**

D113 - Commune nouvelle - Taxe d'aménagement : annulation de la délibération n° 101 du 17 octobre 2018 et reprise

Par sa délibération n° 101 du 17 octobre dernier, l'assemblée a décidé de retenir le taux de 2% de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle et d'adopter un certain nombre d'exonérations. Par son courrier du 30 octobre, la Direction des territoires a fait connaître que la délibération comportait une anomalie dans le sens où, en exonérant totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 200 m², l'assemblée a méconnu le Code de l'urbanisme qui ne prévoit cette exonération que pour les surfaces de vente inférieure à 400 m². Par ailleurs, une exonération jusqu'ici applicable dans certaines communes fondatrices a été omise. Il s'agit de l'exonération des abris de jardin, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'annuler la délibération n°101 du 17 octobre 2018, de retenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle et d'adopter les exonérations suivantes :

1/ totalement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

2/ dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3/ totalement, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

4/ les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les bâtiments à usage artisanal et leurs annexes, dans la limite de 30% de leur surface ;

5/ totalement, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6/ les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

D114 - Communauté de communes Mellois en Poitou : transfert de la compétence « Contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération N°278/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

Dans l'objectif d'améliorer le niveau d'intégration des compétences de la Communauté de communes et considérant que ce type de service peu difficilement être traité à la seule échelle communale, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée se prononce en faveur du transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à compter du 1^{er} janvier 2019.

D115 - Communauté de communes Mellois en Poitou : transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération N°279/2018 du 22 octobre 2018 de la Communauté de communes Mellois en Poitou, Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée se prononce en faveur du transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la Communauté de communes Mellois en Poitou.

La gendarmerie de Chef-Boutonne sera intégrée à la compétence « Bâtiments liés à un service public » suite à son transfert. Le contenu de la compétence sera alors le suivant :

« Cette compétence contient des bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire et occupante, ou bâtiments loués, à l'Etat notamment :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :
 - Gendarmeries de Melle (« La Gare ») et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers),
 - Gendarmerie de Chef-Boutonne (1 place Mérovée),
 - Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf),
 - Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du Grand puits),
 - Point Public de Lezay (CIAS), (5 rue Gâte Bourse). »

D116 - Communauté de communes Mellois en Poitou : Modification d'une compétence obligatoire – « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour le transfert des « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »

Vu l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de Celles sur Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne en date du 30 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les délibérations N°280B/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, se prononce en faveur de la modification de l'intitulé de la compétence « I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant pour conséquence le transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire vers la communauté de communes.

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; **zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire** » .

D117 - Communauté de communes Mellois en Poitou : Modification d'une compétence optionnelle – Transfert de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les délibérations N°277, 277B et 277C/2018 du conseil communautaire du 13 novembre 2017 de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu la délibération N°281B/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée se prononce en faveur de la modification de la compétence « II-2 Politique du logement et du cadre de vie » ayant pour conséquence le transfert de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées vers la communauté de communes.

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« II-2 Politique du logement **social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** ».

D118 - Communauté de communes Mellois en Poitou : Adoption des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 II,

Vu la délibération N°283/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 22 octobre, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée se prononce en faveur de l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

D119 - Communauté de communes Mellois en Poitou : rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Préambule : L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre la Communauté de communes et ses membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence, afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'attribution de compensation est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle. La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions (la définition de ce montant ne relevant pas des attributions de la CLECT).

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,

Vu la délibération N°265/2018 du 24 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est rappelé que la CLECT évalue les charges transférées entre la Communauté de communes et ses communes membres. Elle établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la Communauté de communes.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le rapport de la CLECT.

Information / Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Dans le cadre de la transposition de la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) et les grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de « Cartes stratégiques du bruit » et de « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE). Sont notamment visées par ces textes les routes supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an (soit environ 8 200 véhicules / jour).

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Melle concerne les routes communales supportant potentiellement un trafic moyen supérieur à 3 millions de véhicules par an. Ces voiries sont identifiées dans les Cartes de bruit stratégiques approuvées par arrêté préfectoral du 14 janvier 2013, renouvelé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2018. Le réseau concerné est l'axe principal, avenue Roger Aubin, avenue du Commandant Bernier, avenue de Limoges, qui porte sur un linéaire d'environ 2 km.

L'objectif général d'un PPBE consiste à hiérarchiser les enjeux afin d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques (dites de « points noirs de bruit ») et préserver autant que de besoin la qualité des sites remarquables.

Un diagnostic a donc été mené sur la base des Cartes de bruit de 2013 et 2018, de mesures de bruit sur le réseau concerné et du bilan des actions réalisées.

Les seuils réglementaires de bruit sont les suivants :

- Lden (niveau sonore équivalent moyen sur 24 heures) supérieur à 68 dB(A).
- Lnuit (niveau sonore équivalent moyen entre 22 h et 6 h) supérieur à 62 dB(A).

Le diagnostic révèle qu'aucun point noir ne dépasse les seuils réglementaires à Melle.

Le PPBE propose donc des actions préventives, et non curatives, qui feront l'objet d'une évaluation annuelle et à l'échéance du PPBE.

Le projet de PPBE devra être mis à disposition du public pendant deux mois. Suite à cette consultation, le document devra être arrêté par le Conseil municipal. Le rapport de présentation du PLU devra faire un renvoi au PPBE (à prévoir lors de la prochaine procédure de modification). Les services de l'Etat ne donnent pas d'avis sur ce document mais en prennent acte. Le document devra être tenu à disposition du public et mis en ligne sur le site internet.

D120 - Aménagement de la rue des Champs et de la rue des Huileries : approbation de l'avant-projet et demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat

Le projet d'aménagement de la rue des Champs et de la rue des Huileries est un projet d'ensemble qui permettra d'améliorer la lecture du centre-ville. C'est, à terme, l'axe de la rue des Champs, de la rue des Huileries et de la rue Saint-Pierre située en continuité des deux rues précédentes qui sera mis en valeur et sécurisé. Il s'agit d'un axe stratégique du centre-ville, actuellement très dégradé et qui n'est plus adapté aux usages actuels (multiplicité des usagers).

Le projet participant directement à l'amélioration du cadre de vie pourrait être éligible au financement DETR dans le cadre de l'action 2.1 – Valoriser l'environnement et le cadre de vie. Le taux de financement est compris entre 20 et 40% du coût HT de la dépense subventionnable. L'aménagement du parking contigu à la rue des Huileries serait exclu des dépenses subventionnables car il s'agit d'un espace dédié au stationnement. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 374 735,70 € HT pour l'ensemble des rues. L'assiette éligible des travaux et études s'élève à 330 646,29 € HT.

Coût de l'opération et plan prévisionnel de financement – stade Avant-projet :

Dépenses	€	Recettes	€
Travaux rue des Champs	128 478,30	Conseil Départemental - programme Amende de police (<i>notification reçue</i>)	18 270,84
Travaux rue des Huileries	266 257,40	Etat - DETR (valorisation environnement, cadre de vie) - 40%	132 258,52
Honoraires	20 300,00	Autofinancement	377 635,63
Etude de sol	5 365,00		
Aléas	19 736,79		
TOTAL € HT	440 137,49		
TVA	88 027,50		
TOTAL € TTC	528 164,98	TOTAL €	528 164,98

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve les études d'avant-projet et autorise M le Maire à déposer une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018, à hauteur de 40% des dépenses éligibles.

D121 - Commission de suivi de site de la société Rhodia : désignation des représentants de la ville

La société Rhodia, implantée sur la commune, est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, elle bénéficie d'une Commission de suivi de site du fait des nuisances, dangers et inconvénients présentés. La Commission de suivi de site est une structure d'information et de concertation. Elle est composée de cinq collègues (Etat, collectivités locales, riverains, exploitants, salariés). Elle a pour missions de :

- créer entre les membres des différents collègues un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'ICPE notamment pour prévenir les risques d'atteinte à l'environnement et à la santé des riverains,
- suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée,
- promouvoir l'information à destination du public.

Les membres de cette Commission sont nommés pour cinq ans par arrêté préfectoral. Marie-Laure Mascrier avait été désignée par le Conseil municipal, unique représentante de la ville. La Préfecture sollicite la nouvelle désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée désigne Joël Bouquet, titulaire, et Michel Bouchet, suppléant.

D122 - Cession d'une bande de terrain au Lotissement Parchaimbault

La ville est propriétaire d'une bande de terrain dans le Lotissement Parchaimbault inscrite comme « cheminement piéton » dans l'autorisation de lotir n° LT 079 174 06 G0001 accordée le 29 mars 2007, parcelle cadastrée XB n° 71.

La loi ALUR dispose qu'il n'est pas possible de changer l'affectation d'un espace commun dans un lotissement, sous réserve qu'aucun des co-lotis n'ait sollicité le maintien des règles de lotissement, conformément à l'article L.442-9 du Code de l'urbanisme ; article qui prévoit que « *les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement cessent de s'appliquer au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir* ». L'ensemble des co-lotis n'ayant pas sollicité le maintien des règles du lotissement, le règlement de la zone Auh du Plan Local d'Urbanisme s'applique.

Vu l'autorisation de lotir n° LT 079 174 06 G0001 accordé le 29 mars 2007 ;

Vu le règlement de la zone Auh du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'estimation des Domaines du 9 avril 2018 ;

Considérant l'accord écrit reçu le 6 septembre 2018 de Madame Anne-Sophie Mureau et Monsieur Marc Bonneau, domiciliés à Melle (79500) – 2 rue des Libellules, d'acquiescer auprès de la ville une bande de terrain issue de la parcelle XB n° 71 jouxtant leur propriété, d'environ 120 m², au prix de 1€ le m² TVA sur marge incluse ;

Considérant que la ville n'a pas d'intérêt précis à conserver cette bande de terrain, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de céder à Madame Anne-Sophie Mureau et Monsieur Marc Bonneau, domiciliés à Melle (79500) – 2 rue des Libellules, une bande de terrain issue de la parcelle XB n° 71 jouxtant leur propriété, d'environ 120 m², au prix de 1€ le m² TVA sur marge incluse ;
- de mettre en œuvre le bornage aux frais de la commune ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

D123 - Comité de jumelage : subvention exceptionnelle

Afin de valoriser l'amitié entre les villes jumelées de Melle en France, Belgique et Allemagne, le Comité de jumelage souhaite réaliser une action de communication par le biais de la pose d'une signalétique dont l'emplacement stratégique dans la ville reste à définir. L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre la réalisation de ce panneau.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € au Comité de jumelage pour la réalisation de ce projet.

D124 - « La France en courant » 2019 : Accueil de la manifestation le 23 juillet 2019 – convention

Cette manifestation, déjà accueillie à Melle en 2012, est la plus longue course en relais sur route de France. Sa 31^e édition, qui aura lieu du 13 au 27 juillet 2019, partira de Mauguio (Hérault) et fera étape dans treize villes avant d'atteindre Bernay (Eure). Le comité d'organisation propose à la ville de Melle d'être la 10^e étape de cette course le mardi 23 juillet. Cela consiste en la mise à disposition d'un lieu d'accueil pour la nuit (Gymnase du Pinier) et l'organisation d'un repas pour les 170 personnes (coureurs, accompagnateurs, membres de l'organisation) participant à cette épreuve sportive.

Les organisateurs mettent en place un village d'arrivée et propose de nombreuses animations (fabrication de pain, structures gonflables, présence d'un clown...) à la population tout au long de l'après-midi avant l'arrivée des différentes équipes.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de répondre favorablement à la proposition du comité d'organisation pour être ville étape le mardi 23 juillet 2019 ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Information / Bilan définitif de l'utilisation du dispositif Pass' - année scolaire 2017-2018

Pour faire suite à la délibération n°65 du 15 juin 2018 ayant fait état du bilan provisoire pour l'année scolaire 2017-2018, le bilan définitif est exposé :

* DISPOSITIF PASS'SPORT (Coût pour la ville : 4 410 €)

147 Pass'sport utilisés (306 bénéficiaires) soit 48 % d'utilisation

18 associations bénéficiaires sur 32 associations conventionnées :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - Association sportive du Pays Mellois : 28 | - Section athlétique melloise : 3 |
| - Centre socioculturel du Mellois : 18 | - Rugby olympique club mellois : 2 |
| - Judo club Mellois : 18 | - Loup garou : 1 |
| - Cabri mellois : 16 | - Troupe de roller melloise : 11 |
| - Club sportif mellois natation : 12 | - Boxe des champs : 2 |
| - Basket ball mellois : 9 | - OSAPAM : 2 |
| - Etrier du Pays mellois : 5 | - Aqua'Melle : 1 |
| - Tennis club mellois : 4 | - Club de handball de Lezay : 8 |
| - Tennis de table Périgné (section Melle) : 6 | - Lame de fontaine (escrime) : 1 |

* DISPOSITIF PASS'CULTURE (Coût pour la ville : 4 930 €)

980 Pass'culture utilisés (1 836 coupons réalisés pour les 306 bénéficiaires) soit 53 % d'utilisation.

Six associations ou commerces bénéficiaires (sur quatorze conventionnés) :

- Matoulu : 622
- Ecole de musique du Pays mellois : 36
- Béta-Pi : 6
- Cinéma le Méliès : 266
- Presse melloise : 38
- Backstage : 12

Pass'Patrimoine : 7 coupons utilisés aux Mines d'argent des Rois Francs

* DISPOSITIF PASS'VOYAGE SCOLAIRE (Coût pour la ville : 2 880 €)

96 Pass'Voyage scolaire utilisés (306 réalisés) soit 31 % d'utilisation

Quatre établissements scolaires utilisateurs pour :

- 45 élèves à l'école Yvonne Mention Verdier
- 10 élèves à l'école du Pré Rousseau (Saint-Léger-de-la-M.)
- 40 élèves au Collège du Pinier
- 1 élève à l'école de Lezay

D125 - Budget général : décision modificative n°5

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter la décision modificative suivante, afin de permettre l'acquisition par la ville de la navette du CCAS :

Investissement - dépenses

Programme 0091 « bâtiments communaux » compte 21318 fonction 324	- 5 500,00 €
Programme 0101 « matériel de transport » compte 2182 fonction 020	+ 5 500,00 €.

Représentations de la ville dans les différentes structures

Catherine Suire indique que les conseils d'école des écoles maternelle et primaire ont eu lieu. Elle se réjouit du dynamisme des associations de parents d'élèves, très présentes et impliquées, qui constituent une véritable force de proposition. La nouvelle organisation des relations entre la ville et la Communauté de communes en cas de travaux de maintenance satisfait les directrices. A l'école Yvonne Mention-Verdier, il semble que les agents n'ont pas été formés à la conduite à tenir en cas d'alerte, pendant la pause méridienne et avant/après le temps scolaire. Catherine Suire évoquera la nécessité de cette formation auprès de la Communauté de communes.

Johnny Bertrand a représenté la ville à Melle-Belgique à l'occasion des cérémonies du 11 novembre.

Questions diverses

A la demande d'André Bouffard, un bilan du fonctionnement de l'aire automatisée d'accueil des camping cars sera présenté lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal se réunira le mercredi 19 décembre 2018 à 20h.

La séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance,
Jacques Pineau



Le Maire,
Yves Debien

